

Membres titulaires présents :

Mesdames IDIER Chantal (Maire de Angeduc), SWISTEK Florence (3ème adjointe Barbezieux), GARD Patricia (Conseillère municipale Barbezieux), AUTHIER-FORT Claire (Conseillère municipale Barbezieux), HUGUET Séverine (Conseillère municipale Barbezieux), GOUFFRANT Marie-Hélène (Maire de Chillac), GRENOT Marie-Pierre (Vice-Présidente - adjointe Côteaux du Blanzacais), LAGARDE Isabelle (Adjointe Oriolles), BELLOT Marie-Claude (Adjointe Reignac), AUBRIT Marie-Claire (Maire de Saint-Félix), MONNEREAU Françoise (Maire de Saint-Médard), DUMONTET Jocelyne (1^{ère} adjointe Touvérac).

Messieurs BAUDET Pierre (Adjoint Baignes), MEURAILLON André (Vice-Président – Maire de Barbezieux), CHAUVIN Thierry (Conseiller municipal Barbezieux), DELATTE Benoît (4^{ème} adjoint Barbezieux), BUZARD Laurent (Conseiller municipal Barbezieux), CHATELLIER Dominique (Vice-Président - Maire de Barret), PROVOST Jean-Jacques (4ème adjoint Barret), MAURICE Jacky (Maire de Bécheresse), MAUDET Didier (Maire de Brossac), TUTARD Christophe (Maire de Chalignac), SAUMON Gérard (Maire de Champagne-Vigny), MARRAUD Jean-Luc (Vice-Président – Maire de Chantillac), MASSE Bernard (1^{er} adjoint Etriac), RAVAIL Pierre (Maire de Guimps), GADRAT Christian (Maire de Guizengeard), CHABOT Jacques (Président – 1^{er} adjoint Ladiville), DESSE Bernard (Maire de Le Tâtre), BERGEON Frédéric (Maire de Montmérac), MOUCHEBOEUF Michel (Conseiller municipal Montmérac), de CASTELBAJAC Dominique (Vice-Président – Maire de Passirac), de CASTELBAJAC Dominique (Passirac), MONTENON Thierry (Maire de Pérignac), DEAU Loïc (Vice-Président – 4ème adjoint Reignac), HUNEAU Patrick (Maire de Saint-Aulais), GERVAIS Philippe (Maire de Saint-Bonnet), FAVREAU Patrick (Maire de Saint-Vallier), HUGUES Jacky (Maire de Touvérac), DECELLE Guy (Maire de Val des Vignes), BARBOT Jean-Pierre (Vice-Président – 2^{ème} adjoint Val des Vignes).

Membres suppléants présents :

Mesdames IMBERT Pascale (1^{ère} adjointe Berneuil).
Messieurs GIRARD Guy (1^{er} adjoint Angeduc), BOUTIN Christian (1^{er} adjoint Condéon), GUILLON Jean-Jacques (1^{er} adjoint Guimps), TESTAUD Alain (1^{er} adjoint Lagarde sur le Né), MARTINEAU Françoise (1^{ère} adjointe Saint-Félix), FAURE Jean-Marie (1^{er} adjoint Sainte-Souligne), VARENNE Michel (1^{er} adjoint Salles de Barbezieux).

Etaient excusés :

Mesdames DELPECH de MONTGOLFIER Anne (Conseillère municipale Barbezieux), LELIEVRE Dominique (Conseillère municipale Barbezieux), PARIS Marie-Nicole (1^{ère} adjointe Le Tâtre) ROCHAIS Anne-Marie (Maire de Saint-Léger).

Messieurs BOBE Philippe (Conseiller municipal Barbezieux), CHAPUZET Jean-Paul (1^{er} adjoint Brie sous Barbezieux), VERGNION Philippe (1^{er} adjoint Val de Vignes).

Assistaient à la séance :

Mademoiselle ROBERT Valérie (Responsable du service SPANC/déchets)
Madame IDIER Stéphanie (Assistante de direction) ;
Messieurs MONTÉZIN François (Directeur Général des Services) et ROUSSEAU Hervé (Responsable des services techniques)

Monsieur le Président présente le programme de la soirée dont la première partie sera consacrée au conseil communautaire et la seconde à une conférence des élus à huis clos dédiée à la compétence GEMAPI et au projet de groupe scolaire de Brossac, ainsi qu'aux différents autres points que les conseillers souhaiteront aborder.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur André MAEURAILLON se propose en tant que secrétaire de séance.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2017.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Constitution d'une SEM – Prise de participation de la collectivité

Monsieur le Président présente la délibération et le projet de statuts de la SEM. Ce sujet a déjà été débattu plusieurs fois en conseil communautaire et deux délibérations ont été adoptées à cette occasion.

Monsieur le Président indique qu'une réunion a eu lieu à ce sujet il y a environ un mois et une autre se tiendra lundi prochain. Les actionnaires de la SEM Atlantique sont arrêtés et il en dresse la liste.

Monsieur le Président explique que, lors de la dernière réunion constitutive de la SEM Atlantique, plusieurs questions se sont posées par rapport au pacte d'actionnaires. Notamment si, dès la création de la SEM, les membres acceptaient de nouveaux actionnaires puisque d'autres collectivités et d'autres organismes en avaient formulé la demande. Les quatre communautés de communes qui ont porté le projet ont choisi de conserver ce périmètre dans un premier temps. Il y a eu également un certain nombre de négociations avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui, à travers un organisme dénommé la SCET, fait une analyse juridique et financière de tous les projets pour ensuite se positionner sur une adhésion ou non à la SEM. Non seulement les membres ont voulu participer à la SEM Atlantique, mais ils ont également annoncé qu'ils abonderaient au financement de projets, principalement des plus gros.

Monsieur le Président informe que le capital de départ de la SEM s'élève à 2 200 000 € avec une répartition entre les communautés de communes qui reste identique à celle prévue initialement et qui passera par un appel à cotisation sur deux ans. Le SDEER financera, quant à lui, à hauteur de 600 000 €.

Monsieur le Président explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de délibérer de nouveau par rapport à la participation financière des autres actionnaires, notamment la Caisse des Dépôts et les banques. Le Crédit agricole, le Crédit mutuel et la Caisse d'épargne abondent à hauteur de 200 000 € pour les deux premiers et 180 000 € pour la dernière. La caisse des Dépôts et Consignations a clairement annoncé lors de la dernière réunion qu'elle n'adhérerait à la SEM qu'à la condition de participer à même hauteur que les banques alors qu'il avait toujours été prévu qu'elle aurait une participation financière supérieure.

Les membres du conseil d'administration de la SEM sont fixés à 11 dont 7 pour les collectivités. Ce sujet a également été débattu du fait de son importance puisque l'idée initiale de la création de cette SEM, c'est qu'elle soit une Société de développement de projets de territoire et que donc les collectivités gardent la main sur cet organisme, tant en termes de décisions que concernant le comité de sélection qui examinera tous les projets proposés par les collectivités et les privés et décidera de leur prise en compte ou non par la SEM. Il fallait donc que les collectivités restent impérativement maîtresses de l'outil qu'elles ont créé pour mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire qui apporteront de nouvelles recettes.

Il est demandé ce soir aux membres de l'assemblée de désigner un représentant titulaire à la SEM mais la réunion de lundi définira s'il convient également de désigner un suppléant puisqu'une représentation de la collectivité aux réunions est indispensable. Monsieur le Président se propose en tant que membre titulaire tandis que Monsieur le Vice-Président en charge des travaux et des équipements se présente en tant que suppléant. La délibération désignera donc un titulaire seul ou un titulaire et un suppléant, en fonction de la réponse apportée lors de la réunion.

Monsieur le Président précise que les autres communautés de communes ont déjà délibéré et que les accords bancaires sont obtenus.

La SEM Atlantique est le bras armé des collectivités pour monter des projets d'énergies renouvelables sur le territoire des collectivités adhérentes mais également hors territoire. En effet, la SEM pourra également répondre à des appels d'offres dans d'autres régions de France, comme cela est le cas pour les autres SEM. Par exemple, le parc photovoltaïque de Bédénac est porté par une SEM basée sur le département des Deux Sèvres.

Monsieur le Président rappelle aux membres qu'un dossier de candidatures à l'appel à projets TEPOS avait été déposé par la collectivité. Il annonce que la réponse officielle accordant la labellisation a été reçue, ce qui donne l'assurance d'avoir un financement d'ingénierie à hauteur de 180 000 € sur trois ans (90 000 € de la région Nouvelle Aquitaine et 90 000 € de l'ADEME).

Aujourd'hui, entre le TEPOS, le PCAET, la SEM Atlantique, les différents projets en cours et à venir, il est évident que le projet de territoire de la Communauté de Communes des 4B est vraiment lancé. La SEM territoires Charente a fait un premier recensement de sites communaux et communautaires potentiels qu'il conviendra d'affiner avec la SEM Atlantique.

Monsieur Christian BOUTIN demande la composition de l'assemblée générale dont il est question dans le projet de statuts afin de comprendre la différence avec le conseil d'administration. En effet, il est question à l'article 31 des statuts d'un quorum représentant au moins 1/5 du capital, ce qui l'interpelle.

Monsieur le Président répond que les membres de l'assemblée générale sont les onze actionnaires de la SEM.

Monsieur Christian BOUTIN indique que, s'il se conforme aux statuts et au capital de chacun des actionnaires, le SDEER pourrait délibérer seul.

Monsieur le Président précise qu'il a été négocié le fait qu'un seul actionnaire ne peut délibérer seul. Il complète ses propos en expliquant que le conseil communautaire devra également se prononcer lors d'une prochaine séance sur le pacte d'actionnaires qui viendra préciser le rôle de chacun.

Monsieur André MEURAILLON souligne que cela peut effectivement poser problème si le SDEER dispose de trois représentants plutôt que deux.

Monsieur le Président se renseignera sur ce sujet mais il pense que le SDEER n'a que deux représentants. Il reviendra vers les membres du conseil pour leur apporter les explications nécessaires.

Monsieur Vincent RENAUDIN demande quelle caisse régionale du Crédit Mutuel est actionnaire.

Monsieur le Président explique ne pas avoir la réponse.

Monsieur Vincent RENAUDIN souligne qu'il y a une grande représentation de la Charente maritime.

Monsieur le Président confirme et précise que c'est la raison pour laquelle notre communauté de communes doit être présente à chaque assemblée.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité (abstention d'un conseiller).

Transfert de la compétence relative aux communications électroniques à la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente

Monsieur le Président présente la délibération. Il s'agit de transférer cette compétence des communes vers la CdC pour qu'il y ait ensuite représentation substitution au sein du collège numérique du SDEG dans le cadre de l'article 1425-1 du CGCT., ce qui signifie que pour tous les autres domaines relevant du SDEG autres que les communications électroniques, ce sont toujours les communes qui seront représentées au sein du syndicat. Un certain nombre de collectivités ont déjà acté ce transfert. Il sera proposé au conseil communautaire de décembre le vote du

déploiement du Très Haut Débit (THD) et de la convention afférente à signer entre Charente Numérique, la Communauté de Communes et le SDEG.

Monsieur le Président explique que SFR monte actuellement une offensive nationale contre les projets de schémas d'aménagement numérique tel que celui porté par Charente Numérique. L'opérateur a en effet envoyé un courrier courant de l'été en proposant de fibrer gratuitement tous les territoires, dont les plus ruraux, et en conseillant aux collectivités de stopper tout aménagement numérique. Il semblerait que la Communauté de Communes Charente Limousine ait signé une convention avec SFR, ce qui doit être la deuxième en France. Monsieur le Président indique avoir assisté à une réunion de l'association nationale traitant de la problématique numérique. Au niveau national, les opérateurs Orange et SFR se sont répartis les zones denses à équiper dès 2011 (les grandes villes). Tout le reste était laissé à la bonne volonté des pouvoirs publics. C'est à ce moment-là qu'ont commencé à se créer les Réseaux d'Intérêt Public (RIP) dans tous les départements et sous différentes formes (ex : portés par un syndicat, un département ...). C'est ensuite qu'a vu le jour le schéma France Très Haut débit qui stipulait à l'époque qu'à l'horizon 2025, tous les territoires, même les territoires ruraux, devraient être équipés. L'Etat apporte ainsi des financements conséquents, de même que l'Europe, les régions, les départements et éventuellement les EPCI. Tous les départements sont rentrés dans ce dispositif pour équiper les territoires qui n'étaient pas en zone dense. Les territoires sont plus ou moins avancés dans cet aménagement avec parfois la mise en œuvre de mixités techniques. Quand SFR a fait cette annonce, ont été pointées du doigt la faible évolution des réalisations de l'opérateur dans les zones denses depuis 2011. Certaines zones sont à 15-20% de déploiement. Monsieur le Président donne l'exemple d'un secteur où il était prévu l'installation de 230 000 prises d'ici au 31 décembre 2017 et où seulement 22 000 étaient en fonction au 1^{er} décembre 2017.

Le schéma de Charente Numérique est très simple puisqu'il consiste à venir apporter la fibre d'une manière certaine avec des financements calés avant toute chose dans les zones défavorisées. C'est réalisable grâce aux différents financements. C'est un réel projet de territoire puisqu'il y a l'engagement que l'ensemble du territoire soit fibré d'ici à 2022. La proposition de SFR a donc laissé un grand nombre d'initiés sceptiques mais l'opérateur fait un lobbying fort et certaines collectivités de la Charente y apportent peut-être d'avantage de crédit en raison d'un contexte politique tendu.

Les élus du Département, par l'intermédiaire de Charente Numérique, préfèrent apporter des financements pour mener à bien le projet plutôt que de risquer d'avoir un territoire dont l'ensemble des zones risquent de ne pas être couvertes par la fibre optique. Le doute subsiste dans l'installation par SFR de la fibre partout où cela sera nécessaire, alors que certaines prises sont très onéreuses, et si oui, sous quel délai ? Et si toutes les installations ne sont pas réalisées, comment récupère-t-on le territoire ? Monsieur le Président se demande comment il pourrait expliquer que la ville de Barbezieux serait fibrée alors que d'autres n'auraient pas été équipées. Monsieur le Président explique avoir rencontré le sénateur qui porte le projet de loi aménagement numérique à Paris. Le projet de loi va être présenté et il passera ou pas selon les amendements qui seront soumis. Aujourd'hui, il n'y a aucune obligation en la matière. D'un côté il y a donc un opérateur qui a fait une proposition très alléchante. Les prises sur certaines zones du territoire, et notamment le sud, s'élève en moyenne à 2000 €. Quand SFR fait du déploiement, le prix des prises installées se situe entre 350 et 300 €. De plus, l'opérateur a un changement de discours radical puisqu'auparavant, il n'était pas question qu'il investisse sur les RIP. Depuis l'annonce de SFR, plusieurs signataires du courrier ont démissionné et le court de l'action a chuté fortement. Charente Numérique adhère à la SPL Aquitaine qui a choisi le concessionnaire de réseau Axiome pour les sept départements adhérents à la SPL. Le réseau à construire appartiendra à Charente Numérique. Si la loi est adoptée, un autre opérateur ne pourra pas venir construire un autre réseau sur le territoire de Charente Numérique. Cela veut dire que tout opérateur qui voudra délivrer un accès internet devra soit louer, soit acheter une prise à Charente Numérique. La SPL redistribuera cette recette aux Syndicats qui portent les projets. A terme, la SDL aura un excédent qui servira soit à faire de l'amélioration de réseau et de téléphonie, soit à baisser les annuités d'emprunt de Charente Numérique notamment. Les délais dépendront de la vitesse d'arrivée des différents opérateurs et du niveau de commercialisation (sur certaines zones, il y a un taux de pénétration très limité).

Orange et SFR construisent des réseaux et les exploitent. Parallèlement, il y a de très grosses sociétés qui construisent des réseaux et les exploitent sans être fournisseurs d'accès et qui

construisent des réseaux en France en dehors des zones denses. Lors d'une réunion à laquelle participaient Monsieur le Président et les différents concessionnaires, ceux-ci ont indiqué être engagés sur les RIP et ont menacé d'aller sur les zones denses dont s'occupe SFR si ce dernier intervenait sur les RIP.

Monsieur le Président explique avoir rencontré début août, avec le Président du Département, des représentants de SFR qui ont fait part de leur proposition accueillie avec beaucoup de scepticisme. Un projet de convention devait être transmis pour étude mais rien n'a été reçu à ce jour.

L'important aujourd'hui c'est d'assurer un aménagement et un développement de territoire de qualité. Les appels d'offres sont lancés et, avant négociation, il y a 1% d'écart entre l'estimatif du marché et les propositions. Certaines entreprises qui ont fait part de leur offre (dont une bonne partie charentaises), ont indiqué pouvoir réduire les délais de déploiement sur certaines parties du département. Soit les collectivités choisissent de prendre un risque en acceptant la proposition de SFR, soit on reste maître du destin de nos territoires et on attend le retour sur investissement. Monsieur Vincent RENAUDIN demande si l'amendement sera passé d'ici le vote du schéma en conseil communautaire de décembre.

Monsieur le Président répond négativement.

Monsieur Vincent RENAUDIN craint que si l'amendement du sénateur ne passe pas, la collectivité paie ad vitam aeternam et que, sur les zones rentables, Orange et SFR effectuent des doublons puisque les opérations seront rentables.

Monsieur le Président ne pense pas que ça soit le cas. Si le projet de loi était adopté sans que la totalité des amendements soient prise en compte, il y aura très certainement une protection par rapport à cette problématique.

Monsieur Christophe TUTARD demande si l'incidence sur le prix des abonnements est connue.

Monsieur le Président répond que ce sera les mêmes tarifs d'abonnement à la fibre que ceux déjà appliqués en France grâce à différents accords. Certains opérateurs seront présents dès le déploiement des premières prises. Certains petits opérateurs ont été les premiers à proposer des abonnements sur des RIP et ont conservé leur clientèle lorsque les gros opérateurs ont voulu s'installer puisque les abonnés étaient satisfaits. Il y a ainsi jusqu'à 30% de parts de marchés des petits opérateurs qui ne sont pas récupérés par les gros. Les politiques tarifaires des petits opérateurs sont beaucoup plus intéressantes pour les entreprises grâce à des abonnements spécifiques.

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets et du SPANC demande s'il y aura une incidence sur la répartition financière en raison de la signature de la convention avec SFR par des collectivités, tel que c'est le cas avec la CdC Charente Limousine.

Monsieur le Président répond qu'il n'y aura aucune incidence. Le seul impact possible serait sur le marché. La Charente est répartie en quatre zones. Un lot représente le plus souvent deux communautés de communes. Si l'une des deux CdC souhaitait se retirer, il faudrait donc relancer le lot pour le redimensionner au périmètre de la CdC restante.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Montmérac

Monsieur le Vice-Président en charge du logement et de l'urbanisme présente la délibération. Il précise qu'une telle délégation a déjà été proposée au conseil pour les communes de Passirac, Barbezieux et Bécheresse.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la délibération n°4 sur la révision allégée du PLU de Barbezieux ne peut être présentée ce soir, le commissaire enquêteur n'ayant pas délivré ses conclusions. Elle sera donc reportée au vote du conseil communautaire du 21 décembre.

Monsieur le Président présente l'agenda.

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant abordée, Monsieur le Président lève la séance.

Fin de la séance à 19h45.

André MEURAILLON
Secrétaire de séance